

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 483

5 mars 2009

SOMMAIRE

Acteon S.A.	23177	Kanecher Ieselsstiffchen S.à r.l.	23182
AgrarInvest Lux S.A.	23163	Käschtebaam S.C.I.	23147
«AI + S. à r.l.»	23150	Keersma S.A.	23153
«AI + S. à r.l.»	23146	Kenavon Drive Holdings	23173
Beech Tree S.à r.l.	23152	Knot Investissements S.A.	23155
Bergerac Beton S.A.	23162	Leather Technology Group Holding S.A.	23159
Beverage Equipement S.A.	23138	Lion/Blade Luxembourg 2 S.à r.l.	23153
Carborundum S.A.	23156	Lion/Blade Luxembourg S. à r. l.	23155
Carey Finance S.à r.l.	23162	Lion/Visor Lux 2	23156
Compagnie de Développement des Médias S.A.	23182	Lobo SA	23152
CTIB, Commerce et Transport Internatio- nal de Bois	23152	Luxselect S.A.	23153
Daniel Frères Immobilière S.à.r.l.	23146	Murex Participations Luxembourg S.A. ..	23179
Disco Le Byblos S.à.r.l.	23159	Ortwin Pilz Development Center S.à r.l.	23158
Duinen S.A.	23179	Pierre Production S.A.	23162
Ellul S.à r.l.	23158	Piment International S.A.	23176
E-MO	23146	Piment International S.A.	23176
Euro Assistance Services S.A.	23149	RCP 1 (Lux) S.à r.l.	23155
F.23 New Del Col	23179	RCP 9 (Lux) S.à r.l.	23156
Famring S.à r.l. SPF	23169	Richardson Investments Bordeaux S.à r.l.	23157
FEVO Alternative Equity SICAV - FIS ...	23163	Rosegarden International S.à r.l.	23178
Fiad	23154	Rosetabor S.à r.l.	23154
Fidex Audit S.à r.l.	23172	Scheine Gaart S.A.	23168
Financière Lafayette Gestion S.à r.l.	23182	Scheine Gaart S.A.	23168
Heba-CM S.A.	23159	Springwater Industries S.à r.l.	23177
HTS CAP S.A.	23178	Springwater Industries S.à r.l.	23177
Immo-Croissance SICAV-FIS	23138	Victoria Falls Invest S.A.	23172
Immostrasbourg S.A.	23178	World Global Services Luxembourg	23157
Jetix Europe Properties S.à.r.l.	23147		
JKV European Investments S.A.	23157		

Beverage Equipement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.601.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009020227/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA11139. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Immo-Croissance SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.872.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of January,

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Immo-Croissance SICAV-FIS (the "Company"), a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg and in particular the law of February 13, 2007 on specialized investment funds, with registered office at 69, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 28.872, and incorporated following a deed of notary Jacques Delvaux, notary residing at the time in Esch-sur-Alzette, dated September 22, 1988, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n°286 of November 3, 1988. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of July 9, 2008, published in the Mémorial n°1746 dated July 16, 2008.

The meeting was declared open at 05:30 p.m. and was chaired by Mr Umberto RONSISVALLE, chairman of the board, residing in Geneva,

who appointed Me Audrey SCARPA lawyer, having his professional address in Luxembourg as secretary of the meeting.

The meeting elected as scrutineer Me Tom LOESCH, lawyer, having his professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

To amend articles 5 (fifth and sixth paragraphs), 6 (second paragraph), 20, 21, 22, 24 (first paragraph) and 26 of the articles of incorporation of the Company, in order to allow the creation of compartments in the Company.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following sole resolution:

Sole resolution

The general meeting resolved to amend articles 5 (5th and sixth paragraphs), 6 (second paragraph), 20, 21, 22, 24 (1st paragraph) and 26 of the articles of incorporation of the Company, in order to allow the creation of compartments in the Company.

As a consequence, the above mentioned articles of the articles of incorporation shall read as follows:

" **Art. 5. (5th and 6th paragraphs).** Such Shares may, as the Board shall determine, be attributable to different compartments which may be denominated in different currencies (the "Funds"). The proceeds of the issue of the Shares of each Fund (after the deduction of any initial charge, if applicable, which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in article 3 hereof, as the Board shall from time to time further determine in respect of each Fund.

The Board may decide to create within each Fund different classes of shares (a "Class") with specific charging structures, different currency denominations, specific dividend policies, specific hedging policies, specific investment minima or any other specific features applied to each Class, as defined in the current prospectus of the Company. The Board may decide if and from what date Shares of any such Class shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board."

" **Art. 6. (2nd paragraph).** Subscriptions may, at the Company's discretion, be paid by contributing securities acceptable to the Company, subject to all applicable legal requirements. Only securities that are in compliance with the relevant Fund's investment policy and restrictions at the relevant time, as determined by the Board, may be contributed. The prospectus of the Company will determine who will bear the costs of such contribution of securities."

" **Art. 20.** The Company is not under any obligation to redeem its Shares at the unilateral request of a shareholder. The Board will have full discretion to operate such redemptions in accordance with the Company's and its shareholders' general interests.

Shareholders whose Shares are redeemed by the Company will be paid a price per Share based on the Net Asset Value per Share of the relevant Fund and Class as determined on the relevant Valuation Date, in accordance with the provisions of Article 22 hereof and payable within 15 Business Days thereafter. If in exceptional circumstances beyond the Company's control it is not possible to make the payment within such period then such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Any repurchase request by a shareholder shall be made in a written instrument and shall be treated by the Company as an irrevocable request.

The Company will, if the shareholder requesting redemption so accepts, have the right to satisfy payment of the redemption price in kind by allocating to such shareholder assets from the portfolio of the Company or its relevant Fund equal in value to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of such assets will be determined at the Company's discretion on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders and the valuation used will be confirmed by an auditor's report. The prospectus of the Company will determine who will bear the costs of such allocation of securities.

If on any given date redemption requests exceed a certain level determined by the Board in relation to the number of Shares in issue of a specific Class or Fund, the Board may decide that part or all of such requests for redemption and/or switches will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the Company, as described in the prospectus of the Company. On the next Valuation Date following that period, these redemption and switch requests will be met in priority to later requests. If redemptions are deferred, the Company will inform the shareholder(s) concerned accordingly.

The Company may compulsorily redeem the holding of a shareholder in the event that:

- a redemption results in the holding of the redeeming shareholder falling below the applicable minimum;
- the Company has issued Shares to an investor but has not received cleared subscription monies on or after the subscription payment due date (as further detailed in the prospectus of the Company); or
- ownership by the shareholder would adversely affect the Company or any Fund or Class or the Investment Adviser.

Where expressly authorised by the prospectus of the Company, upon receiving on any Valuation Date requests to redeem Shares amounting to more than a certain percentage (defined in the prospectus of the Company) of the total number of Shares then in issue in the relevant Fund, the Company may, having regard to the fair and equal treatment of shareholders, elect to distribute to the redeeming shareholder(s) assets of that Fund whose value on the Company's books at the time of the relevant Valuation Date represents, as nearly as practicable, the same proportion of the Fund's assets, as the Shares for which redemption applications have been received bear to the total of the Shares of the relevant Fund then in issue, any balance being paid in cash. The fairness to all shareholders of the basis for such transfer of ownership and the valuation used will be confirmed by a report of the Company's auditor.

Unless otherwise stated in the current prospectus, any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares of a given Class into Shares of the same Class of another Fund, based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current prospectus of the Company provided that the Board may

impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current prospectus. Conversions from Shares of one Class of Shares of a Fund to Shares of another Class of Shares of either the same or a different Fund are not permitted, except otherwise decided by the Board and disclosed in the prospectus."

" **Art. 21.** The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue and redemption of Shares as well as the right to convert Shares of any Fund into Shares relating to another Fund when:

(a) any market or recognised stock exchange on which a material part of the investments of the relevant Fund are quoted, is closed, other than for normal closures, or when dealings are substantially restricted or suspended;

(b) the disposal of the investments of the relevant Fund or the determination of its assets' value is not possible due to a local crisis, a communications breakdown or similar circumstances;

(c) as a result of exchange or other restrictions or difficulties affecting the transfer or remittance of funds, transactions are rendered impossible or impracticable, or when purchases and sales of assets cannot be effected at the normal rate of exchange;

(d) a failure to do so might result for the Company or shareholders in suffering any financial disadvantage which might not otherwise have been suffered;

(e) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company, or any Fund or Classes, or merging the Company, or informing the shareholders of the decision of the Board to terminate a Fund or Class;

as well as in any other cases as may be specified in the prospectus of the Company.

The suspension in respect of a Fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value and the issue, redemption and conversion of the Shares of any other Fund.

The Company will suspend the issue and redemption of Shares forthwith as well as the right to convert Shares of any Fund into Shares relating to another Fund (i) in the case of a voluntary decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for this purpose, or (ii) upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation, or (iii) upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Any suspension shall be publicised by the Company in an appropriate manner to the persons likely to be affected thereby. Shareholders requesting redemption of their Shares will be notified of such suspension in writing, or through any other practicable communication means, within 7 days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension."

" **Art. 22.** The Net Asset Value per Share and the Offering and Redemption Prices of Shares of each Class shall be determined in the relevant currency of denomination of such Class at least once a month, on days determined by the Board and specified in the prospectus of the Company (a "Valuation Date") during which banks are open for business in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Net Asset Value per Share of each Class is computed by dividing the proportion of the assets of the Company properly allocable to the relevant Fund and Class, less the proportion of the liabilities of the Company properly allocable to such Fund and Class, by the total number of Shares of such Fund and Class issued and outstanding as of the relevant Valuation Date.

The assets shall be valued in accordance with the principles detailed in the prospectus of the Company and as laid down in valuation regulations and guidelines approved by the Board from time to time (the "Valuation Regulations").

The valuation of the Net Asset Value of each Fund and Class shall be made in the following manner:

- The real estate assets are valued by one or several real estate experts at least once a year at the end of each financial year. The Board may require any additional global or specific appraisal which it deems necessary;

- The rents to be perceived in relation to a lapsed period will be added to the assets and results of the relevant Fund of the Company in accordance with their updated value at market rates, except when the Board has reasons to believe that they will not be paid;

- Other assets will be valued at market value, failing which, at their presumed sale value based on a careful and bona fide valuation by the Board;

- The Company's liabilities will be valued at their nominal value and adjusted in order to take into account the pro rata of the charges not yet paid in relation with the lapsed period;

- The potential assets and liabilities expressed in any currency other than Euro will be converted into Euro at the last known average rate;

- The percentage of the totality of the net assets allocated to each Fund and Class will be equal, initially to the percentage represented by the total number of Shares of each Fund and Class. It will be adjusted in the following manner: following each distribution of dividends to the distribution Shares (other than a distribution of free Shares), the totality of the net assets to be allocated to the distribution Shares will be subject to a partial reduction equal to such distribution of dividends (resulting in a reduction of the percentage of the totality of the net assets allocated to such Fund and Class) whereas the total net assets to be allocated to the capitalisation Shares will remain identical (resulting in an increase of the percentage of the total net assets allocated to such Fund and Class). In connection with the offer to subscribe to new Shares of either

Class, the net assets to be allocated to such Fund and Class will benefit from an increase equal the net amount received by the Company following such offer or such sale. In connection with the redemption by the Company of Shares of either Class, the net assets to be allocated to such Fund and Class will suffer a reduction equal to the total price incurred by the Company for the redeemed Shares.

The Board shall establish a portfolio of assets for each Fund in the following manner:

a. the proceeds from the issue of each Share are to be applied in the books of the relevant Fund to the pool of assets established for such Fund and the assets and liabilities and incomes and expenditures attributable thereto are applied to such portfolio subject to the provisions set forth hereafter;

b. where any asset is derived from another asset, such asset will be applied in the books of the relevant Fund from which such asset was derived, meaning that on each revaluation of such asset, any increase or diminution in value of such asset will be applied to the relevant portfolio;

c. where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability will be allocated to the relevant portfolio;

d. where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability will be allocated to all the Funds prorata to the Funds' respective Net Asset Value at their respective launch dates;

e. upon the payment of dividends to the shareholders in any Fund, the Net Asset Value of such Fund shall be reduced by the gross amount of such dividends."

" **Art. 24. (1st paragraph).** The general meeting of shareholders of the Company shall, upon the proposal of the Board, determine how the annual profits shall be disposed of. Dividends in respect of any Fund and Class, if any, will be declared on the number of Shares outstanding in respect of such Fund and Class at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend or by the general meeting of shareholders of the Company in the case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares in compliance with the conditions set forth by law."

" **Art. 26.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Fund and Class of Shares shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Class and Fund in proportion of their holding of Shares in such Class and Fund.

The Board may decide to close down one Fund or Class if the net assets of such Fund or Class fall below, or have not reached, an amount determined by the Board to be the minimum level for such Fund or Class to be operated in an economically efficient manner, or as a matter of economic rationalisation, or if a change in the economic or political situation relating to the Fund or Class concerned would justify such closing down or, if for other reasons the Board believes it is required for the interests of the shareholders. The decision of the closing down, with appropriate details and information, will be published in the newspapers determined by the Board and/or sent to the shareholders and/or communicated via other means as provided by applicable law or otherwise deemed appropriate by the Board prior to the effective date of the closing down. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Fund and Class concerned may continue to request redemption or, if available, switch of their Shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the completion of the closing down of the Fund or Class concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the completion of closing down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board may decide to close down one Fund or Class by contribution into another Fund or Class. Such decision will be communicated in the same manner as described in the preceding paragraph. Such publication will be made before the date on which the amalgamation becomes effective, in accordance with applicable laws and regulations, in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another Fund or Class becomes effective.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down a Fund or Class by contribution into another collective investment undertaking. Such decision will be published in the same manner as described above. Such publication will be made before the date on which the contribution becomes effective, in accordance with applicable law, in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type ("fonds commun de placement"), the contribution will be binding only on shareholders of the relevant Fund or Class who will expressly agree to the contribution.

In the event that the Board determines that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Fund or Class or that a change in the economic or political situation relating to the Fund or Class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of a Fund or Class, by means of a division into two or more Funds or Classes, may be decided by the Board. Such decision will be published in the same manner as described above. Such publication will be made before the date on which the reorganisation becomes effective, in accordance with applicable law, in order

to enable the shareholders to request redemption of their Shares, free of charge before the operation involving division into two or more Funds or Classes becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing down, amalgamation, contribution or division may also be decided by a separate Fund or Class meeting of the shareholders of the Fund or Class concerned where no quorum is required and the decision is taken at the single majority of the Shares voting at the meeting.

In the case of a merger with a "fonds commun de placement" or with a non-Luxembourg undertaking for collective investment, the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand eight hundred Euros (EUR 1,800.-)

There being no further item on the agenda the Chairman closed the meeting at 6 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf janvier,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Immo-Croissance SICAV-FIS (la "Société"), une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés, avec siège social au 69 Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 28.872 et constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 septembre 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") n° 286 du 3 novembre 1988. Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement par acte du notaire instrumentant en date du 9 juillet 2008, publié au Mémorial n°1746 du 16 juillet 2008.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 17: 30 heures sous la présidence de Mr Umberto RONSISVALLE, président du bureau, demeurant à Genève,

qui a désigné Me Audrey SCARPA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire de cette assemblée.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Tom LOESCH, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification des articles 5 (cinquième et sixième paragraphes), 6 (second paragraphe), 20, 21, 22, 24 (premier paragraphe) et 26 des statuts constitutifs de la Société, afin de permettre la création de compartiments dans la Société.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants resteront également annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir pris note et eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale a décidé de modifier les articles 5 (cinquième et sixième paragraphes), 6 (deuxième paragraphe), 20, 21, 22, 24 (premier paragraphe) et 26 des statuts constitutifs de la Société, afin de permettre la création de compartiments dans la Société.

En conséquence, les articles précités des statuts seront rédigés comme suit:

" **Art. 5. (5^{ème} et 6^{ème} paragraphes).** Ces Actions peuvent, ainsi que le Conseil le déterminera, être attribuées à différents compartiments, lesquels peuvent être exprimés en devises différents (les "Fonds"). Le produit de l'émission des Actions de chaque Fonds (après déduction de toute commission initiale qui peut leur être imposée de temps à autre, lorsque cela est applicable) sera investi conformément aux objectifs définis à l'article 3 des présents statuts, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacun des Fonds.

Le Conseil peut décider de créer au sein de chaque Fonds différentes classes d'Actions (une "Classe") avec des structures de frais spécifiques, des devises de référence différentes, des minima d'investissement spécifiques, des politiques en matière de dividende spécifiques, des politiques en matière de couverture spécifiques ou toutes autres particularités propres à chaque Classe, tels que définis dans le prospectus de la Société en vigueur. Le Conseil peut décider si et à partir de quelle date des Actions de l'une ou de l'autre Classe seront offertes à la vente, ces Actions étant émises aux conditions décidées par le Conseil."

" **Art. 6. (2^{ème} paragraphe).** Les souscriptions peuvent, à la discrétion de la Société, être payées par l'apport de titres acceptables pour la Société, dans le respect de toutes exigences légales applicables. Seuls les titres qui sont conformes à la politique d'investissement du Fonds considéré et aux restrictions d'investissement au moment considéré, telles que déterminées par le Conseil, peuvent faire l'objet d'un apport en nature. Le prospectus de la Société indiquera la personne supportant les coûts relatifs à cet apport de titres."

" **Art. 20.** La Société n'a aucune obligation de racheter ses Actions à la demande unilatérale d'un actionnaire. Le Conseil aura toute latitude pour effectuer de tels rachats dans l'intérêt général de la Société et de ses actionnaires.

Le prix par Action à payer à l'actionnaire dont les Actions sont rachetées sera fondé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Fonds et de la Classe concernés telle que déterminée au Jour d'Évaluation correspondant, conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après et sera payable endéans les 15 Jours Ouvrables suivants. Si en raison de circonstances exceptionnelles indépendantes de la Société, il n'est pas possible d'effectuer les paiements dans le délai susmentionné, le paiement sera effectué aussitôt que cela sera normalement possible, sans intérêt.

Toute demande de rachat doit revêtir la forme d'un document écrit et sera traitée par la Société comme une demande irrévocable.

La Société pourra, si l'actionnaire sollicitant le rachat l'accepte, payer le prix de rachat en nature en attribuant à cet actionnaire des actifs du portefeuille de la Société ou de son Fonds considéré de même valeur que celle des Actions à racheter. La nature et le type de ces actifs seront déterminés par décision discrétionnaire de la Société de manière équitable et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres actionnaires, et l'évaluation ainsi faite sera confirmée par un rapport du réviseur. Le prospectus de la Société déterminera qui supportera les coûts relatifs à cette attribution de titres.

Si à un moment quelconque les demandes de rachat dépassent un certain niveau déterminé par le Conseil au regard du nombre d'Actions émises au titre d'une Classe ou d'un Fonds déterminé(e), le Conseil peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et/ou de conversion seront différées pour une durée et dans des conditions que le Conseil estime être dans le meilleur intérêt de la Société conformément au prospectus de la Société. Au Jour d'Évaluation suivant ce délai, ces demandes de rachats ou de conversions seront prioritaires par rapport aux demandes ultérieures. Si les rachats sont différés, la Société informera les actionnaires concernés en conséquence.

La Société peut procéder à un rachat forcé des actions détenues par un actionnaire lorsque:

- un rachat a pour conséquence de diminuer la détention de l'actionnaire qui rachète en-deçà du seuil minimal applicable;
- la Société a émis des Actions à l'attention d'un investisseur mais n'a pas reçu en échange l'argent correspondant à la souscription à la date prévue ou après ladite date (ainsi que cela sera ultérieurement décrit dans le prospectus de la Société); ou
- la détention par l'actionnaire porterait atteinte aux intérêts de la Société, d'un Fonds ou d'une Classe ou du Conseiller en Investissement.

Lorsque cela est expressément prévu par le prospectus de la Société, en cas de réception au cours d'un Jour d'Évaluation de demandes de rachat d'Actions pour un nombre supérieur à un certain pourcentage (défini dans le prospectus de la Société) du nombre total d'Actions existantes à ce Jour d'Évaluation dans le Fonds considéré, la Société peut, dans la mesure où la Société assure un traitement équitable entre tous les actionnaires, choisir de distribuer aux actionnaires demandant le rachat des avoirs de ce Fonds dont la valeur dans les livres de la Société à ce Jour d'Évaluation représente, autant que possible, la même proportion d'avoirs du Fonds, que celle représentée par les Actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues par rapport au nombre total d'Actions du Fonds en circulation; tout solde étant payé en liquidités. Le caractère équitable pour tous les actionnaires d'un tel transfert de propriété ainsi que la valorisation retenue devront être confirmés par un rapport du réviseur de la Société.

A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans le prospectus en vigueur, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe donnée en Actions de la même Classe d'un autre Fonds, sur base d'un mode de calcul de conversion déterminé de temps à autre par le Conseil et mentionné dans le prospectus en vigueur de la Société, étant convenu que le Conseil pourra imposer des restrictions concernant, notamment, la fréquence des con-

versions et subordonner la conversion au paiement de frais raisonnables, tel qu'il le déterminera et le mentionnera dans le prospectus en vigueur. La conversion d'Actions d'une Classe d'un Fonds en Actions d'une autre Classe du même Fonds ou d'un autre Fonds n'est pas autorisée, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil et que cela soit mentionné dans le prospectus."

" **Art. 21.** La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission et le rachat des Actions ainsi que le droit de conversion des Actions de tout Fonds en Actions d'un autre Fonds lorsque:

a) un marché ou une bourse de valeurs reconnue quelconque sur lequel une portion substantielle des investissements du Fonds concerné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les fermetures normales, ou lorsque les échanges sont substantiellement réduits ou suspendus;

b) la réalisation des investissements du Fonds concerné ou la détermination de la valeur de ses actifs n'est pas possible en raison notamment d'une crise locale, d'une rupture des communications ou de circonstances similaires;

c) dans l'hypothèse où, suite à des restrictions de change ou autres ou à des difficultés affectant le transfert ou la remise de fonds, des transactions deviennent impossibles ou impraticables, ou dans l'hypothèse où l'acquisition et la vente d'actifs ne peuvent pas être effectuées au taux habituel de change;

d) à défaut d'une suspension, la Société ou ses actionnaires subirai(en)t un préjudice financier quelconque qui ne serait pas subi en cas de suspension;

e) à partir de la date de publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont l'objet est la dissolution de la Société, de tout Fonds ou Classe, ou la fusion de la Société ou l'information des actionnaires de la décision du Conseil de liquider un Fonds ou une Classe;

ainsi que dans toutes autres situations décrites dans le prospectus de la Société.

La suspension concernant un Fonds n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission, le rachat et la conversion des Actions de tout autre Fonds.

La Société suspendra sur-le-champ l'émission et le rachat des Actions ainsi que le droit de conversion des Actions de tout Fonds en Actions d'un autre Fonds (i) dans le cas d'une décision volontaire de liquider la Société, le jour ou après le jour de publication du premier avis de convocation à l'assemblée générale statuant sur ce sujet, ou (ii) dès la survenance d'un fait entraînant sa mise en liquidation ou (iii) sur ordre de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Toute suspension sera portée à la connaissance des personnes susceptibles d'en être affectées par la Société de manière appropriée. Les actionnaires ayant demandé le rachat de leurs Actions seront informés d'une telle suspension par écrit, ou par tous autres moyens de communication endéans les sept (7) jours de leur demande et seront promptement informés de la cessation de cette suspension."

" **Art. 22.** La Valeur Nette d'Inventaire par Action, le Prix d'Emission ainsi que le Prix de Rachat d'Actions pour chaque Classe seront déterminés dans la devise d'expression de la Classe concernée au moins une fois par mois, aux jours déterminés par le Conseil et indiqué dans le prospectus de la Société (un "Jour d'Evaluation"), durant lesquels les établissements bancaires sont ouverts au Grand-Duché de Luxembourg.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe est calculée en divisant la proportion des avoirs de la Société proprement attribuable au Fonds et à la Classe considérés, diminués de la proportion du passif de la Société proprement attribuable au Fonds et à ladite Classe, par le nombre total d'Actions de ce Fonds et de cette Classe émises et en circulation au Jour d'Evaluation considéré.

Les actifs seront évalués conformément aux principes indiqués dans le prospectus de la Société et selon des règles et lignes de conduite en matière d'évaluation, approuvées par le Conseil de temps à autre (les "Règles d'Evaluation").

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Fonds et Classe se fera de la manière suivante:

- Les avoirs immobiliers sont estimés par un ou plusieurs experts immobiliers au moins une fois par an à la fin de chaque exercice social. Le Conseil pourra requérir toute expertise supplémentaire globale ou ponctuelle qu'il estimera nécessaire.

- Les loyers à percevoir se rapportant à une période écoulée seront ajoutés aux actifs et aux résultats du Fonds correspondant de la Société d'après leur valeur actualisée aux taux du marché sauf si le Conseil a des raisons de croire qu'ils ne seront pas payés;

- Les autres avoirs seront évalués à leur valeur de marché ou à défaut à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil;

- Les engagements de la Société seront évalués à leur montant nominal et ajustés pour tenir compte des prorata de charges portant sur la période écoulée mais non encore payés;

- Les avoirs ou engagements éventuels exprimés en une autre devise que l'Euro seront convertis en Euro au dernier cours moyen connu;

- Le pourcentage du total des avoirs nets à attribuer à chaque Fonds et chaque Classe sera, au départ, égal au pourcentage représenté par le nombre total des Actions de chaque Fonds et Classe. Il sera ajusté de la manière suivante: à la suite de chaque distribution de dividendes aux Actions de distribution (autre qu'une distribution gratuite d'Actions), le total des avoirs nets à attribuer aux actions de distribution subira une réduction égale à pareille distribution de dividende (entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets attribués à ce Fonds et cette Classe) tandis que

le total des avoirs nets à attribuer aux Actions de capitalisation restera le même (entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets attribués à ce Fonds et cette Classe). Lors de l'offre de souscription d'Actions nouvelles de l'une ou l'autre Classe, les avoirs nets à attribuer à ce Fonds et à cette Classe bénéficieront d'une augmentation égale au montant net touché par la Société à la suite de pareille offre ou de pareille vente. Lors du rachat par la Société d'Actions de l'une ou l'autre Classe, les avoirs nets à attribuer à ce Fonds et cette Classe subiront une réduction égale au coût total pour la Société des Actions rachetées.

Le Conseil établira un portefeuille d'actifs pour chaque Fonds de la façon suivante:

a. le produit de l'émission de chaque Action sera affecté dans les livres du Fonds correspondant au portefeuille d'actifs établi pour ce Fonds et les actifs et passifs et revenus et dépenses qui s'y rattachent seront affectés à ce portefeuille sous les conditions ci-après indiquées;

b. lorsqu'un actif provient d'un autre actif, cet actif sera affecté dans les livres du Fonds correspondant auquel il se rattache, ce qui signifie que pour chaque réévaluation de cet actif, toute augmentation ou diminution de la valeur de cet actif sera appliquée au portefeuille correspondant;

c. lorsque la Société encourt un passif qui est lié à un actif d'un portefeuille particulier ou à toute action prise en relation avec un actif d'un portefeuille particulier, ce passif doit être affecté au portefeuille correspondant;

d. lorsque tout actif ou passif de la Société ne peut être considéré comme étant affectable à un portefeuille particulier, cet actif ou ce passif sera attribué à tous les Fonds au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire respective des Fonds à leur date de lancement;

e. en cas de paiement de dividendes aux actionnaires de tout Fonds, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Fonds sera réduite du montant brut de ces dividendes."

" **Art. 24. (1^{er} paragraphe).** L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera, sur recommandation du Conseil, de l'usage à faire du bénéfice annuel eu égard à chaque Fonds et Classe. Les dividendes, s'il y en a, seront déclarés en faveur du nombre d'Actions en circulation dans chaque Fonds et Classe au jour de l'attribution du dividende, telle que cette date sera déterminée par le Conseil pour un dividende intérimaire et par l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour un dividende annuel, et seront payés aux détenteurs de ces Actions conformément aux modalités prévues par la loi."

" **Art. 26.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommées par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque Fonds et Classe sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Fonds et Classe en proportion du nombre d'Actions du Fonds et de la Classe qu'ils détiennent.

Le Conseil peut décider de fermer un Fonds ou une Classe au cas où les actifs nets de ce Fonds ou de cette Classe diminuent en-deçà ou n'ont pas atteint un montant considéré par le Conseil comme étant un niveau minimum pour un tel Fonds ou une telle Classe pour fonctionner de façon économiquement efficace, ou d'une façon économiquement rationnelle, ou si un changement dans la situation économique et politique relative au Fonds ou à la Classe concerné(e) justifierait une telle clôture ou, pour d'autres raisons que le Conseil juge être dans l'intérêt des actionnaires. La décision de clôture sera publiée avec les informations appropriées dans les journaux choisis par le Conseil et/ou envoyée aux actionnaires et/ou communiquée par d'autres moyens permis par la loi applicable ou considérés comme appropriés par le Conseil avant la date effective de la clôture. Si le Conseil n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du Fonds et de la Classe concernée peuvent continuer de demander le rachat ou, s'il y a lieu, la conversion de leurs Actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la clôture du Fonds ou de la Classe concernée seront déposés chez le dépositaire pour une période de six mois après la fin de la clôture. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues dans le paragraphe précédent, le Conseil peut décider de clôturer un Fonds ou une Classe par apport dans un autre Fonds ou une autre Classe. Une telle décision sera communiquée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent. Une telle publication sera faite avant la date à laquelle le regroupement deviendra effectif conformément aux lois et règlements applicables, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que le regroupement avec un autre Fonds ou une autre Classe ne devienne effectif.

Le Conseil peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles prévues précédemment, décider de fermer un Fonds ou une Classe par apport dans un autre organisme de placement collectif. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment. Une telle publication sera faite avant la date à laquelle l'apport est effectif, conformément à la loi applicable pour permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions, avant que l'opération entraînant l'apport dans un autre organisme de placement collectif dans des valeurs mobilières, ne devienne effective. En cas d'apport dans un autre organisme de placement collectif du type "fonds commun de placement", l'apport sera opposable uniquement aux actionnaires du Fonds ou de la Classe concerné(e) qui auront expressément approuvé l'apport.

Dans le cas où le Conseil détermine que l'intérêt des actionnaires du Fonds ou de la Classe concerné(e) ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif au Fonds ou à la Classe concerné(e) a eu lieu qui pourrait le justifier, l'exigent, la réorganisation d'un Fonds ou d'une Classe, par le biais d'une division en deux ou plusieurs Fonds ou Classes, pourra être décidée par le Conseil. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment. Une telle publication sera faite avant la date à laquelle la réorganisation devient effective, conformément à la loi applicable, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs Fonds ou Classes ne devienne effective.

Chacune des décisions susmentionnées de clôture, de regroupement, d'apport ou de division peut aussi être prise par une assemblée séparée des actionnaires du Fonds ou de la Classe concerné(e) pour laquelle aucun quorum ne sera requis et au sein de laquelle la décision sera prise à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

En cas de fusion avec un fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif non luxembourgeois, la décision s'imposera seulement aux actionnaires ayant voté en faveur de la fusion."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: U. Ronsisvalle, A. Scarpa, T. Loesch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 février 2009. LAC/2009/3965. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009023561/220/470.

(090024969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

**«AI + S. à r.l.», Société à responsabilité limitée,
(anc. E-MO).**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.912.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2009020254/2266/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05649. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Daniel Frères Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1711 Luxembourg, 17, rue Bernard Haal.

R.C.S. Luxembourg B 50.149.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Pour la société
FIDUCIAIRE ACCURA S.A.
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2009020257/2266/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05661. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Jetix Europe Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500.000,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 72.308.

—
Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Pour JETIX EUROPE PROPERTIES S.à R.L.
Signature

Référence de publication: 2009020329/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06744. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Käschtebaam S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8286 Kehlen, 35, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg E 4.035.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1) Monsieur John GLESENER, employé privé, né à Luxembourg le 6 juin 1965, matricule 1965 06 06 194, demeurant à L-8286 Kehlen, 35, rue du Cimetière

2) Madame Marianne KAYSER, employée privée, née à Luxembourg le 4 avril 1967, matricule 1967 04 04 423, demeurant à L-8286 Kehlen, 35, rue du Cimetière

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination sociale. La société prend la dénomination de Käschtebaam S.C.I.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet l'acquisition, la cession et la location de biens immobiliers.

Elle peut réaliser toutes opérations financières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée. L'exercice social concorde avec l'année civile.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Kehlen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE CENT UN MILLE EUROS (1.401.000,00 €), représenté par mille quatre cent une parts sociales de MILLE EUROS (1.000,00 €) chacune.

Art. 6. Cession. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement unanime de tous les associés.

Art. 7. Dissolution. Le décès d'un ou plusieurs associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

Art. 8. Organe de gestion. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Toutefois, toute acquisition ou cession immobilière devra préalablement être approuvée à l'unanimité par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Art. 9. Droit des associés. Les associés disposent d'un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Ils se réunissent au moins une fois par an en assemblée ordinaire à la date et à l'endroit figurant sur l'avis de convocation.

Les associés peuvent se réunir en assemblée extraordinaire sur l'initiative d'un collège d'associés représentant au moins un cinquième des parts existantes.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix

Art. 10. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale des associés nomme le(s) liquidateur(s) et définit ses (leurs) attributions ainsi que les modalités de liquidation et dissolution.

Art. 11. Dispositions diverses. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les mille quatre cent une (1.401) parts sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par les associés, à savoir:

a) mille quatre cent (1.400) parts souscrites par Monsieur John GLESENER, prénommé et libérées intégralement par apport en nature d'une maison d'habitation avec place et toutes autres appartenances et dépendances, le tout sis à Kehlen, 35, rue du Cimetière, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Kehlen section A de Kehlen

- numéro 823/5812, lieu-dit "AUF DEM MIES", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 11 ares 10 centiares.

- numéro 823/6698, lieu-dit "AUF DEM MIES", place, contenant 72 centiares.

tels que ces immeubles existent et se comportent, avec toutes constructions y érigées, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Titre de propriété

Monsieur John GLESENER a acquis l'immeuble au numéro cadastral 823/5812, prédésigné, partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 25 janvier 1996, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Luxembourg le 6 mars 1996, volume 1043, numéro 54 et partiellement aux termes d'un acte de liquidation-partage reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, le 18 février 2005, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Luxembourg le 8 mars 2005, volume 1471, numéro 101.

Monsieur John GLESENER a acquis l'immeuble au numéro cadastral 823/6698, prédésigné, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, le 9 juillet 2007, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Luxembourg le 1^{er} août 2007, volume 1597, numéro 86.

Les prédicts immeubles sont évalués ensemble à la somme d'UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (1.400.000,00 €)

Cette évaluation résulte d'un certificat délivré et signé en date du 30 décembre 2008 par Monsieur John GLESENER, lequel certificat après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Conditions de l'apport

L'apporteur déclare que l'apport en nature est fait sous les conditions suivantes:

1.- Les immeubles sont apportés et cédés tels et ainsi qu'ils se contiennent et se comportent à ce jour, avec toutes leurs appartenances et dépendances et à l'inclusion de tous éléments mobiliers corporels qui y sont attachés ou qui en

dépendent et qui ont le caractère d'immeubles par destination, ainsi qu'avec toutes les servitudes légales ou conventionnelles, actives ou passives, occultes ou apparentes, pouvant y être attachées, sauf à "Käschtebaam S.C.I." à faire valoir les unes et à se défendre des autres, le tout à ses risques et périls et sans recours contre la partie apporteuse.

Cette dernière déclare qu'elle n'a personnellement créé aucune servitude et qu'il n'est pas à sa connaissance qu'il en existe une à charge de l'immeuble prédésigné.

2.- Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition, pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence de contenance; une telle différence, excédât-elle même un vingtième, serait au profit ou à la perte de la société "Käschtebaam S.C.I."

3.- L'entrée en jouissance a lieu en date de ce jour.

4.- A partir de l'entrée en jouissance, toutes impositions et contributions concernant les immeubles vendus seront à charge de la société "Käschtebaam S.C.I."

5.- L'apporteur déclare que l'objet de l'apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

6.- Les constituants ont connaissance que les immeubles apportés sont grevés d'une dette hypothécaire souscrite auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, inscrite au deuxième bureau des hypothèques de Luxembourg le 16 août 2007, volume 536, numéro 76. Cette dette restera à la charge exclusive de Monsieur John GLESENER.

b) une (1) part souscrite par Madame Marianne KAYSER, prénommée et libérée intégralement par apport en espèces de mille euros (1.000,00 €).

Toutes les parts sociales ont ainsi été intégralement libérées, de sorte que la contrevaletur d'un million quatre cent un mille euros (1.401.000,00 €) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les parties comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (9.500,00 €).

Décision des associés

Les associés prennent à l'unanimité les décisions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur John GLESENER, prénommé.

- Madame Marianne KAYSER, prénommée.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8286 Kehlen 35, rue du Cimetière.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. GLESENER, M. KAYSER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 6 janvier 2009. Relation: MER/2009/21. Reçu sept mille cinq euros 1.401.000,00 € à 0,50 % = 7.005,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Mersch, le 26 janvier 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009023587/243/113.

(090024605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Euro Assistance Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 84.324.

Le Bilan (version abrégée des comptes annuels) au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009021109/1137/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02272. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

«AI + S. à r.l.», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.912.

L'an deux mil neuf, le dix février,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

Ont comparu

1. Madame Leslie Rosita Jacqueline VANDENBUSSCHE, Ingénieur-Architecte, épouse de Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO, née le 13 avril 1978 à Liège, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue,

2. Monsieur Stéphane BAGAT, Architecte DPLG, né le 22 février 1977 à Forbach (France), demeurant à F-57000 Metz, 22, rue des Loges

3. Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO, Ingénieur-Architecte, né le 3 janvier 1979 à Eeklo (Belgique), demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant contrat de cession de parts sociales signé entre Monsieur Stéphane BAGAT comme cédant et Madame Leslie Rosita Jacqueline VANDENBUSSCHE comme cessionnaire, Monsieur Stéphane BAGAT a cédé 17 parts sociales (sur un total de 33 parts sociales détenues par ce dernier) à Madame Leslie Rosita Jacqueline VANDENBUSSCHE.

Suivant contrat de cession de parts sociales signé entre Monsieur Stéphane BAGAT comme cédant et Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO comme cessionnaire, Monsieur Stéphane BAGAT a cédé 16 parts sociales (sur un total de 33 parts sociales détenues par ce dernier) à Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO.

Ladite cession a eu lieu aux conditions ainsi qu'aux prix convenus dans les dites cessions de parts, le tout en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant et sans aucune intervention ni responsabilité dudit notaire, ladite cession ayant été signé en dehors de la présence et en dehors toute intervention à cet égard du notaire instrumentant.

Une copie dudit contrat de cession restera annexée aux présentes, afin d'être - après avoir été signée "ne varietur" par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant - formalisée avec le présent acte.

Il en découle que les parts sociales de la société à responsabilité limitée dénommée "AI + S.à.r.l.", avec siège social à L-8510 Redange/Attert, 47, Grand-rue,

société constituée sous la dénomination "E-MO" aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 février 2007,

publié au Mémorial C numéro 813 du 8 mai 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.912,

dont le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune, entièrement libérées,

sont actuellement, après ladite cession de parts, souscrites comme suit:

Leslie VANDENBUSSCHE	50 parts sociales
Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO	50 parts sociales

Ensuite ces dites parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social suite aux cessions de parts ci-après spécifiées, et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte à l'unanimité des voix la démission du gérant, Monsieur Stéphane BAGAT, avec effet au 31 janvier 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate par conséquent que seuls sont gérants de la société prédécrite, Madame Leslie VANDENBUSSCHE ainsi que Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO, le tout pour une durée indéterminée.

Sont ensuite intervenus aux présentes:

Madame Leslie Rosita Jacqueline VANDENBUSSCHE, ainsi que Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO, préqualifiées, agissant tous les deux en leur qualité de gérants de la société AI + S.à.r.l., préqualifiée, déclarent par les présentes accepter ladite cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Troisième résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUROS), représenté par CENT (100) parts sociales, de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Les parts sont actuellement réparties comme suit:

Leslie VANDENBUSSCHE	50 parts sociales
Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO	50 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'études d'architectes."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de changer les pouvoirs d'engager la société comme suit

La société est engagée en toutes circonstances, y compris toutes les opérations bancaires, par la signature conjointe des deux gérants

et de modifier par conséquent l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** Vis-à-vis de tierces personnes, la société est engagée en toutes circonstances, y compris toutes les opérations bancaires, par la signature individuelle de chaque gérant."

Sixième résolution

Suite à la cinquième résolution, l'assemblée générale décide à l'unanimité des voix que tant Madame Leslie VANDENBUSSCHE que Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO, en leurs qualités de gérants de la dite société, peuvent engager la dite société en toutes circonstances, y compris toutes les opérations bancaires par leur signature individuelle respective.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société et son évalués à la somme de 650,- euros (six cent cinquante euros).

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes sont solidairement tenus de ces frais, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les parties comparantes ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: Vandebussche, Bagat, Boon-Bellinaso, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 février 2009. Relation: RED/2009/140. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 10 février 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009023613/7851/95.

(090025102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

CTIB, Commerce et Transport International de Bois, Société Anonyme.

Siège social: L-8218 Mamer, 2A, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 54.706.

—
*Procès-verbal du Conseil d'Administration
tenu à Mamer le lundi 28 novembre 2005 à 15.00 heures*

Sont présents:

- Monsieur Piet FRUYTIER, Administrateur.
- Madame Marie Thérèse OSTYN, Administrateur (DEKANDELAER).
- Monsieur Marc OSTYN, Administrateur.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration prend la résolution suivante:

Le Conseil décide d'engager Monsieur Jacques MINEUR en tant que Directeur de la CTIB - Commerce et Transport International de Bois -, avec prise d'effet de sa fonction à partir du 1^{er} décembre 2005.

Il sera en charge de la gestion journalière de l'entreprise et sera, à ce titre, habilité à représenter l'entreprise vis-à-vis des autorités et à engager celle-ci dans les actes liés à la gestion opérationnelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

Piet FRUYTIER / Marie Thérèse OSTYN DEKANDELAER / Marc OSTYN
Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009021173/5931/24.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04479. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080170497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Lobo SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 35.242.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022984/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01680. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Beech Tree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.829.275,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 85.327.

—
EXTRAIT

I) En date du 31 décembre 2007, Altawin S.A. a cédé 196.765 parts sociales de classe C à Bee Master Holding BV, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.822.

II) En date du 11 mars 2008, Bee Master Holding BV a cédé toutes ses 196.765 parts sociales de classe C à la Société.

III) En date du 17 mars 2008, la Société a cédé 47.149 parts sociales de classe C à Altawin S.A.

Il résulte des transferts de parts sociales qui précèdent que les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Anne Beaufour: 371.646 parts sociales de classe A1
- Henri Beaufour: 371.645 parts sociales de classe A2
- Altawin S.A.: 380.264 parts sociales de classe C
- Beech Tree S.à r.l.: 149.616 parts sociales de classe C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009023127/506/25.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06206. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Keersma S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 34.936.

En date du 31 décembre 2008, l'assemblée a décidé de nommer comme administrateurs Monsieur Grégory Mathis, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16 A, boulevard de la Foire et Madame Anabela Fonseca, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16 A, boulevard de la Foire en remplacement de Madame Corinne Carraro et de Mademoiselle Tanja Weins démissionnaires.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Keersma SA

Signature

Référence de publication: 2009023176/255/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00934. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Lion/Blade Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.896.

Décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 30 décembre 2008

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue le 30 décembre 2008, que les actionnaires ont décidé de nommer KPMG Luxembourg, ayant son siège social à 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'auditeur externe.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023210/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10835. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Luxselect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2544 Luxembourg, 27, rue du Soleil.

R.C.S. Luxembourg B 87.022.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire 05 janvier 2009

- TRANSFERT DU SIEGE DE LA SOCIETE LUXSELECT S.A.

Le Conseil d'Administration souhaite transférer le siège de la société Luxselect S.A., actuellement fixé au 1, rue Guillaume de Machault L-2111 Luxembourg, au 27, rue du Soleil L-2544 Luxembourg.

Le transfert du siège de la société Luxselect S.A. a été adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé conformément à la loi.

Reza BAHREHVAR

Administrateur délégué

Référence de publication: 2009023234/9929/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB04118. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Rosetabor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.054.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 27 janvier 2009 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Mike Jimmy Tong Sam, né le 24 novembre 1968 à l'île Maurice, ayant pour adresse le 1, Rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

- Monsieur Jean-Bernard Buchs, né le 3 février 1954 à Jaun (Suisse), ayant pour adresse le 100, Rue du Rhône, Case Postale 3762, 1211 Genève 3 (Suisse).

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Jean-Bernard Buchs, gérant de catégorie A
- Monsieur Marcel Stephany, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 février 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2009023206/4170/27.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02500. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Fiad, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 142.823.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale annuelle en date du 3 février 2009 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la Société:

- Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à B-Huy (Belgique), ayant pour adresse le 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg (Luxembourg).

Il résulte également de ladite assemblée que la personne suivante a été nommée administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Alexandre Duhamel, né le 27 juin 1960 à Oudenaarde (Belgique), ayant pour adresse le 1B Heienhaff L-1736 Senningerberg (Luxembourg).

Dès lors, le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Keith O'Donnell
- Monsieur Alexandre Duhamel
- Monsieur Serge Hauser

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2009023207/4170/27.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02484. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Lion/Blade Luxembourg S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.177.

—
Décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 30 décembre 2008

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue le 30 décembre 2008, que les actionnaires ont décidé de nommer KPMG Luxembourg, ayant son siège social à 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'auditeur externe.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023211/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10830. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Knot Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.467.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2008 tenue à 11 heures que:

- Le mandat du commissaire aux comptes VERICOM S.A. est révoqué avec effet immédiat;
- La société «Abroad Consulting S.A.», établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B92617 est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat, son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale de 2014;
- Le mandat d'administrateur de Mademoiselle Coralie CZERWINSKI est révoqué avec effet immédiat;
- Mademoiselle Lucie POLON, employée privée, demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal L-2449 Luxembourg est nommée au poste d'administrateur avec effet immédiat, son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale de 2014.

Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009023212/1088/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00900. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

RCP 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 120.129.

—
Des comptes annuels au 30 avril 2007 avaient été enregistrés à Luxembourg le 26 mars 2008, sous la référence LSO-CO07607, déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 03 avril 2008 sous la référence L080049808, et la mention publiée au Mémorial C n° 1020 du 24 avril 2008.

Des comptes annuels rectificatifs au 30 avril 2007 ont été déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCP 1 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009023448/6341/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07681. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Carborundum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.467.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2008 à 16 heures que:

- Le mandat d'administrateur de Madame Myriam GREISCH est révoqué avec effet immédiat;
- Mademoiselle Lucie POLON, domiciliée professionnellement au 11, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, est nommée en qualité d'administrateur avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014;
- Le mandat du commissaire aux comptes, TAX CONSULT SA 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg est révoqué avec effet immédiat;
- La société «ABROAD CONSULTING S.A.», société anonyme, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 92.617, ayant son siège à Luxembourg, 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg est désignée en qualité de commissaire aux comptes avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009023213/1088/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00902. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Lion/Visor Lux 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.536.

—
Décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 30 décembre 2008

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue le 30 décembre 2008, que les actionnaires ont décidé de nommer KPMG Luxembourg, ayant son siège social à 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'auditeur externe.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023217/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10818. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

RCP 9 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.013.

—
Des comptes annuels au 30 avril 2007 avaient été enregistrés à Luxembourg le 26 mars 2008, sous le référence LSO-CO07624, déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 3 avril 2008 sous la référence L080049795, et la mention publiée au Mémorial C n° 1020 du 24 avril 2008.

Des comptes annuels rectificatifs au 30 avril 2007 ont été déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCP 9 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009023449/6341/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01522. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

W.G.S.L., Sàrl, World Global Services Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs.

R.C.S. Luxembourg B 85.485.

Il résulte d'une décision des associées prise en date du 1^{er} janvier 2009, que le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 20, rue Mathias Cungs à L-3446 Dudelange.

Dudelange, le 02 janvier 2009.

Perrard Carlo

Les associés

Référence de publication: 2009023237/7207/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB04071. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Richardson Investments Bordeaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 100.982.

Extrait du conseil de gérance du 27 janvier 2009

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Richardson Investments Bordeaux S.à r.l.

United International Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2009023238/9839/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB01819. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

JKV European Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 25, rue Tony Neumann.

R.C.S. Luxembourg B 83.500.

Extrait du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2008

Le siège social a été transféré de L-2143 Luxembourg, 8, Rue Laurent Menager à L-2141 Luxembourg, 25, Rue Tony Neumann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JKV European Investments S.A.

United International Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2009023239/9839/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB01829. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

ELLUL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 117.681.

—
Assemblée générale extraordinaire du 3 février 2009

Le siège social de la société ELLUL S.à.r.l., au 3-11, rue de Fort Bourbon à L-1249 Luxembourg a été dénoncé avec effet immédiat par son agent domiciliataire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2009.

Pour extrait conforme

Pour l'agent domiciliataire

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009023241/5863/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02431. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

O.P.D. Center, Ortwin Pilz Development Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5404 Bech-Kleinmacher, 11, rue Aloyse Sandt.

R.C.S. Luxembourg B 125.447.

—
Im Jahre zwei tausend neun.

Den achtundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Ortwin PILZ, Kfz-Meister, wohnhaft in L-5404 Bech-Kleinmacher, 11, rue Aloyse Sandt.

Welcher Komparent erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Ortwin Pilz Development Center S.à r.l., in Abkürzung O.P.D. Center S.à r.l. ist, mit Sitz in L-5531 Remich, 10, route de l'Europe, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 125.447 (NIN 2007 2411 065).

Besagte Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 14. März 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 955 vom 23. Mai 2007.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-), eingeteilt in zwei hundert fünfzig (250) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (€ 50,-), welche integral durch Herrn Ortwin PILZ übernommen wurden.

Alsdann ersuchte der Komparent den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Remich nach Bech-Kleinmacher zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 5 Sitz. (Absatz 1): Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bech-Kleinmacher.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-5404 Bech-Kleinmacher, 11, rue Aloyse Sandt.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter stellt fest, dass sich der Wohnsitz des Gesellschafters und des Geschäftsführers Herrn Ortwin PILZ ebenfalls an nachstehender Adresse befindet: L-5404 Bech-Kleinmacher, 11, rue Aloyse Sandt.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Gesellschaftskapital: Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), aufgeteilt in zwei hundert fünfzig (250) Anteile mit einem Nominalwert von je FÜNFZIG EURO (€ 50,-), alle zugeteilt Herrn Ortwin PILZ, Kfz-Meister, wohnhaft in L-5404 Bech-Kleinmacher, 11, rue Aloyse Sandt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. PILZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 janvier 2009. Relation: ECH/2009/129. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. Februar 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009023615/201/45.

(090025124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Leather Technology Group Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 23.115.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 15 janvier 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré, closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme LEATHER TECHNOLOGY GROUP HOLDING S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg 2 boulevard Royal a été dénoncé en date du 15 septembre 1992;

Pour extrait conforme

Me Marie BENA

Le liquidateur

Référence de publication: 2009023242/6053/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB01063. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Disco Le Byblos S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 58, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 33.494.

—
Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Disco «LE BYBLOS» S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2009023444/4185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08403. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Heba-CM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.612.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée Mangiacane Investments S. à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Alexander CLAESSENS, économiste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de HEBA-CM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) divisé en CENT (100) actions de TROIS CENT VINGT EUROS (EUR 320,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et libération

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

La société à responsabilité limitée Mangiacane Investments S. à r.l., prédésignée, cent actions 100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de HUIT MILLE EUROS (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Herman Camiel BAERT, né à Gent, le 19 septembre 1938, demeurant à B-2820 Bonheiden, Molenlei 17.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTEREY AUDIT SARL, ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. CLAESSENS - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2009. LAC/2008/3284. Reçu EUR 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le dix février de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009023582/242/133.

(090024470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Pierre Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 86.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009023445/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03308. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Bergerac Beton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 86.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009023446/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03310. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Carey Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 97.949.

Le Bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Carey Finance S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Mandataire spécial
Signatures

Référence de publication: 2009023450/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03530. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

FEVO Alternative Equity SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 129.750.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2007 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2007 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 26. Januar 2009.

Für die FEVO Alternative Equity SICAV FIS
Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.
Achim Welschoff / Diane Wolf

Référence de publication: 2009023469/1346/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA11103. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

AgrarInvest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 144.625.

STATUTEN

Im Jahr zweitausendacht, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN mit Amtssitz in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg,
ist erschienen:

AgrarINVEST GmbH & Co. KG, eine deutsche Kommanditgesellschaft mit Sitz in der Ferdinandstraße 25-27, D-20095 Hamburg (Deutschland), eingetragen unter der Nummer HRA 108756 im Handelsregister A des Amtsgerichts Hamburg,
hier vertreten durch Herrn Jean-Claude WOLFF, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung "ne varietur" durch die erschienene Person und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die Erschienene, handelnd wie angegeben, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründung einer Aktiengesellschaft urkundlich festzustellen, die sie hiermit beschließt und deren Satzung wie folgt lautet:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft ("société anonyme") nach luxemburgischem Recht mit dem Firmennamen "AgrarInvest Lux S.A." (nachstehend die "Gesellschaft"), welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz von 1915") und den Bestimmungen der vorliegende Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 3. Geschäftszweck der Gesellschaft ist der unmittelbare bzw. mittelbare Erwerb von Anteilen an Zielinvestments in Südamerika, Australien bzw. Neuseeland, welche dort Agrarinvestments vornehmen.

Zweck der Gesellschaft ist ferner der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere

Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle, Entwicklung und Veräusserung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ferner für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Dritten gegenüber Garantien geben, Sicherheiten einräumen um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen dieser Gesellschaften zu sichern, ihnen Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Des Weiteren kann die Gesellschaft in jeder Form Geld leihen bzw. aufnehmen und alle Arten von Genussrechten, Schuldscheinen, Schuldverschreibungen, Zertifikaten, Anleihen, Optionsscheinen, Genussrechte und generell jede Form von Schuld- bzw. Wertpapieren ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur oder im Zusammenhang mit gewerblichem Rechtsschutz vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollte der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland stören können, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche trotz einer vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt siebzigtausend U.S. Dollar (USD 70.000,-), aufgeteilt in siebzigtausend (70.000) Aktien zu je einem U.S. Dollar (USD 1,-).

Das genehmigte Gesellschaftskapital, einschließlich des gezeichneten Gesellschaftskapitals, wird auf eine Million U.S. Dollar (USD 1.000.000,-) festgesetzt, aufgeteilt in eine Million (1.000.000) Aktien zu je einem U.S. Dollar (USD 1,-). Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied ist während einer Dauer von fünf Jahren ab dem Zeitpunkt der Veröffentlichung der Satzung ermächtigt, Aktien oder Optionsscheine auszugeben, und zwar an Personen und zu Bedingungen, die er für angemessen hält und insbesondere ohne den bestehenden Aktionären diesbezüglich ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Aktionärs, welcher in gleicher Weise wie für Satzungsänderungen erforderlich getroffen werden muss, kann das gezeichnete und genehmigte Kapital der Gesellschaft erhöht oder reduziert werden. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes von 1915 und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Aktionäre. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Insolvenz oder Zahlungsunfähigkeit ihres Aktionärs (oder eines Aktionärs) aufgelöst.

Art. 7. Die Gesellschaftsaktien sind Namensaktien.

Ein Register der Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht zur Verfügung steht. Dieses Register enthält alle durch Artikel 39 des Gesetzes von 1915 vorgeschriebenen Auskünfte. Der Nachweis des Eigentums an den Namensaktien kann aufgrund der Eintragung eines Aktionärs im Aktienregister erbracht werden. Auf Ersuchen und auf Kosten eines Aktionärs werden Zertifikate dieser Eintragungen von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder dem alleinigen Verwaltungsratsmitglied ausgegeben und unterzeichnet.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Aktie an. Sollte das Eigentum an einer Aktie aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an dieser Aktie geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich einer solchen Aktie aussetzen, solange nicht eine einzelne Person zum gemeinsamen Bevollmächtigten gegenüber der Gesellschaft benannt worden ist.

C. Hauptversammlung der Aktionäre - Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

Art. 8. Die rechtmäßig einberufene Hauptversammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Im Fall eines alleinigen Aktionärs übt dieser die Befugnisse der Hauptversammlung der Aktionäre aus und handelt entsprechend. Von allen Beschlüssen des alleinigen Aktionärs wird schriftlicher Nachweis erbracht.

Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einberufen werden. Ferner dürfen Aktionäre, die

wenigstens 10% des Gesellschaftskapitals halten, die Aufnahme eines oder mehrerer Punkte auf die Tagesordnung der Hauptversammlung der Aktionäre verlangen. Dieser Antrag muss fünf (5) Tage vor dem festgesetzten Termin für die Hauptversammlung am Gesellschaftssitz per Einschreiben gestellt werden.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils am 1. März um 12:00 Uhr jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Werktag statt. Andere Hauptversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

Für Einberufungsschreiben und die Durchführung der Hauptversammlungen der Aktionäre der Gesellschaft gelten die gesetzlichen Bestimmungen bezüglich Fristen und Anwesenheitsquoten, soweit diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen enthält.

Aktionäre, die an der Hauptversammlung per Telefonkonferenz, Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, sofern diese Kommunikationsmittel ihre Identifizierung erlauben, gelten als anwesend bei dieser Hauptversammlung für die Berechnung des Anwesenheitsquorums und der Mehrheiten. Das verwendete Kommunikationsmittel muss gewährleisten, dass die teilnehmenden Personen einander verstehen können, und eine ununterbrochene, effektive Teilnahme an der Hauptversammlung erlauben.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel bevollmächtigten Dritten vertreten lassen.

Jeder Aktionär ist ermächtigt, mittels eines Stimmzettels, der per Post oder per Fax an den Gesellschaftssitz oder an die im Einberufungsschreiben angegebene Adresse gesendet wird, an der Wahl teilzunehmen. Die Aktionäre dürfen nur die von der Gesellschaft ausgegebene Stimmzettel verwenden, auf denen zumindest Ort, Datum und Zeitpunkt, die Tagesordnung der Hauptversammlung, die zur Entscheidung der Hauptversammlung stehenden Anträge sowie für jeden Antrag, drei Kästchen, die dem Aktionär, durch Ankreuzen des entsprechenden Kästchens erlauben, dem Antrag zuzustimmen, ihn abzulehnen oder sich zu enthalten, enthalten sind.

Stimmzettel, die nicht ausschließlich eine Ja- oder Neinstimme oder eine Enthaltung aufweisen, sind ungültig. Die Gesellschaft berücksichtigt nur Stimmzettel, die vor dem Termin der entsprechenden Hauptversammlung eingegangen sind.

Sofern nicht gesetzlich oder in dieser Satzung anders bestimmt werden Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung mit Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst.

Der Verwaltungsrat kann weiteren Bedingungen für die Teilnahme der Aktionäre an einer Hauptversammlung festlegen.

Sind alle Aktionäre in einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

D. Verwaltungsrat

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat geführt, welcher aus mindestens drei Verwaltungsratsmitgliedern bestehen muss, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Für den Fall, dass die Gesellschaft von nur einem Aktionär gegründet wurde oder in einer Hauptversammlung festgestellt wird, dass alle von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien von einem Aktionär gehalten werden, kann die Gesellschaft durch ein alleiniges Verwaltungsratsmitglied geführt werden bis zu der nächsten Hauptversammlung der Aktionäre nachdem die Gesellschaft feststellt hat, dass ihre Aktien von mehr als einem Aktionär gehalten werden. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden von der Hauptversammlung der Aktionäre oder dem alleinigen Aktionär gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Hauptversammlung festgesetzt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden für die Dauer eines Mandates gewählt, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf und welches grundsätzlich mit der Bestellung eines Nachfolgers endet.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden durch Beschluss der Aktionäre mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt.

Die Hauptversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen ein Mitglied des Verwaltungsrates abberufen. Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied können wieder gewählt werden.

Ist eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglieds bestimmt, muss sie einen ständigen Vertreter ernennen, der diese Aufgabe im Namen und im Auftrag der juristischen Person ausführt. Diese juristische Person kann ihren Vertreter nur abrufen, wenn sie gleichzeitig seinen Nachfolger ernennt.

Wird die Position des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorläufig bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann außerdem einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Ver-

waltungsrates sein muss, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Hauptversammlung der Aktionäre, oder der Beschlüsse des alleinigen Aktionärs verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder zwei seiner Mitglieder, an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Die Versammlungen des Verwaltungsrates werden am Sitz der Gesellschaft gehalten, soweit nicht anders im Einberufungsschreiben mitgeteilt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Verwaltungsrates; in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit Zustimmung der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates als Vorsitzenden auf Zeit ernennen.

Außer in dringenden Fällen, wobei die Art und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen, erhält jedes Mitglied des Verwaltungsrates wenigstens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein schriftliches Einberufungsschreiben. Auf das Einberufungsschreiben kann schriftlich, durch Fax, E-Mail, Telegram oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden, ist ein spezielles Einberufungsschreiben nicht erforderlich.

Sind alle Mitglieder des Verwaltungsrates in einer Sitzung anwesend oder vertreten oder im Falle schriftlicher Beschlüsse, denen alle Verwaltungsratsmitglieder zustimmen und die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben werden, ist keine vorherige Einberufung erforderlich.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer schriftlich, durch Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Teilnehmer ständig einander hören können und es eine effektive Teilnahme aller Teilnehmer an der Sitzung erlaubt. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse werden wirksam mit einfacher Mehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder des Verwaltungsrates gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch vergleichbare Kommunikationsmittel ausgedrückten Zustimmung gefasst werden. Die Gesamtheit der Unterlagen erbringt als Protokoll den Nachweis der Beschlussfassung.

Art. 12. Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden, werden vom Vorsitzenden oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 13. Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können gemäß Artikel sechzig (60) des Gesetzes von 1915 auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, und welche gesamt- oder alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrates geregelt.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes oder im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder, oder im Falle einer Bevollmächtigung durch die Unterschrift jeder vom alleinigen Verwaltungsratsmitglied bzw. vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) im Rahmen der erteilten Unterschriftsbefugnis verpflichtet.

E. Überwachung der gesellschaft

Art. 15. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Hauptversammlung ernennt diese Rechnungsprüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, fest. Die Rechnungsprüfer können mehrmals hintereinander ernannt werden.

Die Funktion des Rechnungsprüfers wird abgeschafft und ein oder mehrere unabhängige Rechnungsprüfer werden aus den Mitgliedern des institut des réviseurs d'entreprises durch die Hauptversammlung gewählt, die auch die Dauer ihres

Amtes bestimmt, wenn auf die Gesellschaft die Voraussetzungen des Artikels 35 für die in Artikel 36 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister und die Buchführung und Bilanzierung von Gesellschaften bestimmte Dauer zutreffen.

F. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

Art. 17. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals betragen.

Die Hauptversammlung oder der alleinige Aktionär bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

G. Auflösung der Gesellschaft

Art. 18. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidierung durch einen oder mehrere Abwickler, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt diese Abwickler und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der verbleibende Restbetrag wird zu gleichen Teilen unter den Aktionären verteilt.

H. Satzungsänderung

Art. 19. Die gegenwärtige Satzung kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, unter Beachtung der Anwesenheitsquoten gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes von 1915 geändert werden.

I. Schlussbestimmungen - Anwendbares recht

Art. 20. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz von 1915.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Alle siebzigtausend (70.000) Aktien wurden von der AgrarINVEST GmbH & Co. KG, vorbenannt, gezeichnet.

Der Ausgabebetrag aller Aktien wurde voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von siebzigtausend U.S. Dollar (USD 70.000,-) von nun an zur Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes von 1915 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Zwecks Einregistrierung wird der Betrag von USD 70.000,- auf EUR 48.488,20 abgeschätzt (median price vom 19. Dezember 2008: USD 1,- = EUR 0,69269).

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr zweitausendzweihundert Euro (EUR 2.200,-) geschätzt.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Die Erschienenen, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, hat unmittelbar anschließend folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist in der 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg.
2. Werden mit sofortiger Wirkung zu Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ernannt:
 - Alceda Directors S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, eingetragen unter der Nummer B 132.765 beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister, mit Sitz in 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg, mit Herrn Jost Rodewald als ständigem Vertreter;
 - Herr Marc Kriegsmann, Gesellschaftsverwalter, geboren in Lich (Deutschland), am 12. Februar 1976, geschäftsansässig in der 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg;
 - Herr Serge Dollendorf, Gesellschaftsverwalter, geboren in St.Vith (Belgien), am 2. Februar 1976, geschäftsansässig in der 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg werden.
3. Zum Rechnungsprüfer wird ernannt:

Deloitte S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, eingetragen unter der Nummer B 67.895 beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister, mit Sitz in 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg.

4. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers enden mit der Hauptversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2008 entscheidet.

Worüber diese notarielle Urkunde in Senningerberg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Die vorstehende Niederschrift ist der erschienenen Person, die dem Notar mit Name, Vorname, Familienstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen worden und von dem Notar zusammen mit der erschienenen Person unterzeichnet worden.

Gezeichnet: Jean-Claude Wolff, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 décembre 2008. LAC/2008/51606. Reçu à 0,5%: deux cent cinquante et un euros huit cent (251,800)

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

- Für gleichlautende Ausfertigung - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 23. Dezember 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009023536/202/264.

(090024673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Scheine Gaart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 6A, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 94.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Le complément comptes annuels au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHEINE GAART S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009023470/783/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03956. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Scheine Gaart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 6A, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 94.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Le complément comptes annuels au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHEINE GAART S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009023471/783/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03958. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Famring S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-8086 Bertrange, 25, Cité Am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 144.621.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den zwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Helge RINGDAL, Kaufmann, geboren in Bergen (Norwegen), am 20. Juni 1939, wohnhaft in Cat Cay, The Bahamas;

hier vertreten durch Hans-Joachim Gernert, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in L-1724 Luxemburg, 11, Boulevard Prince Henri, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche, nachdem sie "ne varietur" durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

Der Erschienene ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung in Form einer Familien-vermögensverwaltungsgesellschaft, die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung in Form einer Société de gestion de patrimoine familial gegründet (nachstehend die "Gesellschaft"), die dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung, den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Schaffung einer Société de gestion de patrimoine familial ("SPF") und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt (nachstehend der "Gesellschaftsvertrag"), unter Bezugnahme auf die speziellen Vorschriften zur Gründung und Verwaltung einer Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Name. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "Famring S.à r.l. SPF".

Art. 3. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzaktiva im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Schaffung einer Société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Die Gesellschaft kann ebenso Beteiligungen an luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen erwerben und halten, sowie solche Beteiligungen verwalten, entwickeln und verkaufen. Gemäss Artikel 2. (2) des Gesetzes vom 11. Mai 2007 ist es der Gesellschaft jedoch nur erlaubt besagte Beteiligungen zu halten unter der Bedingung, dass die Gesellschaft sich nicht in die Verwaltung der anderen Gesellschaften einmischt.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann, im In- und Ausland ausüben.

Art. 4. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter gemäß den Bestimmungen hinsichtlich des Quorums und der Mehrheit, die für die Abänderung des vorliegenden Gesellschaftervertrags erforderlich sind, aufgelöst werden.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bertrange.

Er kann durch einen Beschluss der Geschäftsführer an jeden anderen Ort in der Gemeinde Bertrange verlegt werden. Die Geschäftsführer können innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gründen.

Sollten die Geschäftsführer feststellen, dass außerordentliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder gesellschaftlicher Art unmittelbar bevorstehen oder bereits eingetreten sind, welche die gewöhnliche Geschäftsführung der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz, beziehungsweise die Kommunikation zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland stören könnten, so kann der Sitz der Gesellschaft vorübergehend, bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von der Geschäftsführung auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (100.000,- EUR). Es ist aufgeteilt in eintausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Euro (100,- EUR) und jeweils voll einbezahlt (zusammen die "Gesellschaftsanteile").

Wenn und solange die Gesellschaftsanteile von einer Person im Sinne des Artikels 179 (2) des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften gehalten werden, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft. In diesem Fall sind, unter anderem, die Bestimmungen der Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d. h. jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters und Verträge zwischen dem Gesellschafter und der Gesellschaft sind schriftlich niederzulegen; die Bestimmungen über die Generalversammlung der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden. Der Alleingeschafter kann das Gesellschaftskapital durch Beschluss ändern.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zur Teilhabe am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft, wie es der vorliegende Gesellschaftsvertrag vorsieht. Jeder Gesellschaftsanteil gibt seinem Eigentümer das Recht auf eine Stimme bei Abstimmung der Beschlüsse der Gesellschafter. Einschränkungen hinsichtlich der Stimmberechtigung können durch einen Gesellschafterbeschluss vorgesehen werden.

Das Eigentum eines Gesellschaftsanteils bewirkt automatisch die Annahme des Gesellschaftsvertrages der Gesellschaft und der Beschlüsse der Gesellschafter.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Gemeinschaftliche Eigentümer eines Gesellschaftsanteils müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.

Art. 10. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, so sind die Gesellschaftsanteile nur unter den Gesellschaftern frei übertragbar. In diesem Fall dürfen sie unter Lebenden lediglich dann an Nichtgesellschafter übertragen werden, wenn die Eigentümer von Gesellschaftsanteilen, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, sich damit einverstanden erklären.

Im Falle des Todes eines Gesellschafters bedarf die Übertragung von Gesellschaftsanteilen des verstorbenen Gesellschafters an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Hauptversammlung mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 11. Formerfordernisse. Der Beweis für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht.

Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäß gegenüber der Gesellschaft angezeigt oder von dieser anerkannt wurde.

Art. 12. Entmündigung, Tod, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters. Die Gesellschaft wird weder durch die Entmündigung, den Tod, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit, noch durch jedes andere ähnliche Ereignis, das einen der Gesellschafter betrifft, in Liquidation versetzt.

Art. 13. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch einen Beschluss der Gesellschafter, welche die Zahl der Geschäftsführer festsetzen, für eine Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt, wobei die Geschäftsführer bis zur Wahl ihrer Nachfolger im Amt bleiben.

Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 14. Befugnisse des Geschäftsführers. Die Geschäftsführer vertreten die Gesellschaft und sind ermächtigt, alle Geschäfte, die zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag ausdrücklich dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit des Geschäftsführers.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Einzelunterschrift von jedem Geschäftsführer oder durch die Einzelunterschrift der Person, der die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wurde, jedoch nur innerhalb der täglichen Geschäftsführung, rechtsverbindlich verpflichtet.

Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 16. Gesellschafterversammlungen. Der Alleingeschafter hat alle Rechte, die der Gesellschafterversammlung zugeordnet sind.

Bei mehreren Gesellschaftern werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Abstimmung über den Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse, der durch die Geschäftsführer per Einschreiben an die Gesellschafter übersandt wird. In letzterem Falle sind die Gesellschafter verpflichtet, ihre Stimme innerhalb einer Frist von fünfzehn (15) Tagen ab dem Zugang des Wortlauts des vorgeschlagenen Beschlusses schriftlich abzugeben und an die Gesellschaft zu übersenden.

Außer des Falles eines alleinigen Gesellschafters können die Gesellschafter eine Gesellschafterversammlung nach Einberufung durch die Geschäftsführer gemäß luxemburgischen Rechts oder auf Anfrage von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, abhalten. Die Einberufung, welche gemäß Gesetz den Gesellschaftern

zugewandt wird, beinhaltet Zeitpunkt und Ort der Versammlung sowie Tagesordnung und Art des abzuschließenden Geschäfts.

Wenn alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschaftsversammlungen teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Gesellschaftsanteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Ein Gesellschafter kann an einer Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem er durch Telefax, Telegramm oder schriftliche Erklärung einen Vertreter bestellt, welcher kein Gesellschafter sein muss.

Gesellschafterversammlungen können, die Jahreshauptversammlung ausgeschlossen, im Ausland abgehalten werden, gemäß Urteil der Gesellschafter.

Sofern hierin oder durch das Gesetz nichts anderes bestimmt ist, ist ein Beschluss nur dann rechtswirksam gefasst, wenn er von Gesellschaftern angenommen wurde, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 17. Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlungen. Die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlungen werden von den Geschäftsführern am Gesellschaftssitz aufbewahrt. Vollmachten bleiben beigefügt.

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 19. Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführer erstellen ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft, die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden der Gesellschafterversammlung zur Verabschiedung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter oder ein von ihm Bevollmächtigter hat das Recht, Dokumente hinsichtlich des Jahresabschlusses während fünfzehn Tagen vor dem Datum der Gesellschafterversammlung am Sitz der Gesellschaft einzusehen.

Art. 20. Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Über den verbleibenden jährlichen Gewinn wird durch Beschluss der Gesellschafter gemäß Anzahl der Geschäftsanteile entschieden.

Art. 21. Auflösung, Liquidation. Bei Auflösung der Gesellschaft, veranlasst durch gleich welchen Auflösungsgrund und zu gleich welchem Zeitpunkt, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Abwickler durchgeführt, der/die nicht Gesellschafter sein muss/müssen und der/die durch die Gesellschafterversammlung ernannt wird/werden, die die Befugnisse und die Vergütung des/der Abwickler/s festlegen. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Nach Begleichung aller Schulden und Gebühren der Gesellschaft sowie der Liquidationsausgaben wird der verbleibende Gewinn gemäß der Anzahl der Geschäftsanteile gleichmäßig an die Inhaber der Gesellschaftsanteile ausgeschüttet.

Art. 22. Anwendbares Recht. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden in Übereinstimmung mit dem anwendbaren Recht und insbesondere in Übereinstimmung mit dem Luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der jeweils geltenden Fassung bestimmt.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die eintausend (1.000) Gesellschaftsanteile wurden sämtlich gezeichnet und vollständig wie folgt einbezahlt:

Gesellschafter	Gezeichnetes Kapital	Anzahl der Anteile	Nennwert	Einzahlung
Herr Helge RINGDAL, vorgenannt,	100.000,-	1.000	100,-	100.000,-
Total	100.000,-	1.000	100,-	100.000,-

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von EINHUNDERTTAUSEND EURO (EUR 100.000,-) zur Verfügung steht.

Ein Nachweis der Einzahlung wurde dem unterzeichnenden Notar vorgelegt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2009.

23172

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr eintausendachthundert Euro (1.800,- EUR) geschätzt.

Außerordentliche gesellschafterversammlung - Lung

Der Gesellschafter hat unverzüglich nach Gesellschaftsgründung die folgenden Beschlüsse gefasst:

I. Die Adresse des Sitzes der Gesellschaft befindet sich in 25, Cité am Wenkel, L-8086 Bertrange.

II. Die Anzahl der Geschäftsführer beträgt eine (1) Person.

Herr Helge RINGDAL, vorgeannt, wird zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit bestellt. Er kann die Gesellschaft Drittpersonen gegenüber durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten.

III. Als Commissaire aux Comptes wird die Fidu-Concept Sàrl, 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, RCS Luxembourg B 38.136, bestimmt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Hans-Joachim Gernert, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 janvier 2009. LAC/2009/2260. Reçu 75 € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 9. Februar 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009023550/202/184.

(090024638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Victoria Falls Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.631.

Le bilan de dissolution au 30 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/02/2009.

Pour Victoria Falls Invest S.A.

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2009023476/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB01983. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Fidex Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 48.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Le complément comptes annuels au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEX AUDIT S. à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009023489/783/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03948. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Kenavon Drive Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 124.776.

In the year two thousand and nine, on the fourteenth day of January.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

For an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of Kenavon Drive Holdings S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Bertrange, registered at Luxembourg trade and companies register section B under number 124.776, constituted in Luxembourg by a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on February 14th, 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 797 of May 5th, 2007, which articles of association have been lastly amended by a notary deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on June 26th, 2008 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2344 of September 25th, 2008,

Kenavon Drive Holdings II S.à r.l., a company organised and incorporated under the law of Luxembourg with registered address at 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht L-8070 Bertrange, registered at Luxembourg trade and companies register section B under number B 124.480, (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Fabrice Coste, with professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given on January 14th, 2009,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the share quotas in the share capital of the Company

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To acknowledge the resignation of Ms Claudine Schinker and Mr Christian Christensen as A Manager of the Company;
2. To restate article 12 of the Articles of Association;
3. To acknowledge the resignation of Ms Lucy McIntyre and Mr Fabrice Coste as B Manager of the Company and to appoint them as Manager of the Company;
4. To appoint Ms Marion Géniaux as new Manager of the Company; After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

First resolution

The meeting resolves to acknowledge the resignation of Ms Claudine Schinker and Mr Christian Christensen from their mandate as A Manager of the Company with immediate effect.

Second resolution

The meeting resolves to restate article 12 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" Art. 12.

12.1 The company is managed by a board of managers composed of at least three managers. The managers will be appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The managers need not to be partners.

12.2 The managers may be dismissed *ad nutum*.

12.3 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

12.4 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the joint signature of any two managers of the board of managers.

12.5 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

12.6 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the company.

12.7 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

12.8 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

12.9 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by this means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

12.10 Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

12.11 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the board of managers, or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 12.4 of these Articles."

Third resolution

The meeting resolves to acknowledge the resignation of Ms Lucy McIntyre and Mr Fabrice Coste from their mandate as B Manager of the Company and to appoint them as Manager of the Company.

Fourth resolution

The meeting resolves to appoint Ms Marion Géniaux as Manager of the Company with immediate effect.

As a consequence of the above resolution, the meeting acknowledges, for avoidance of doubt that, are appointed as Manager for an indefinite period of time:

- Lucy McIntyre, born on November 3rd, 1973 in Einfield, United Kingdom, with professional address at Plantation Place South 60 Great Tower Street London EC3R 5AZ, United Kingdom,

- Fabrice Coste, Financial Controller, born in Liege, Belgium on April 1st, 1973, having his professional address at 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Bertrange,

- Marion Géniaux, Senior Accountant, born in Bordeaux, France on January 24th, 1984, having her professional address at 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Bertrange.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

pour une assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de la société Kenavon Drive Holdings S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 10B, Rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.776, constituée par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, du 14 février 2007, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 797 du 5 mai 2007, dont les statuts ont été dernièrement modifiés par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, du 26 juin 2008, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 2344 du 25 septembre 2008,

Kenavon Drive Holdings II S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.480 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mr Fabrice Coste, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 2009,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. l'Associée Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Accepter la démission de Mme Claudine Schinker et de M. Christian Christensen de leur fonction de Gérant de classe A de la Société;
2. Amender l'article 12 des Statuts de la Société;
3. Accepter la démission de Mme Lucy McIntyre et de M. Fabrice Coste de leur fonction de Gérant de classe B de la Société et de les nommer Gérant de la Société;
4. Nommer Melle Marion Géniaux nouveau Gérant de la Société;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mme Claudine Schinker et de M. Christian Christensen de leur fonction de Gérant de classe A de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 12.

12.1 La Société est gérée par au moins trois gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

12.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

12.3 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

12.4 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

12.5 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 8 (huit) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

12.6 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

12.7 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

12.8 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

12.9 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

12.10 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

12.11 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 12.4. des Statuts."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission Mme Lucy McIntyre et de M. Fabrice Coste de leur fonction de Gérant de classe B de la Société et de les nommer Gérant avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Melle Marion Géniaux au poste de Gérant de la Société.

En conséquence des décisions ci-dessus, l'assemblée reconnaît afin de dissiper tout doute, que sont nommés au poste de Gérant, pour une durée indéterminée:

- Lucy McIntyre née le 3 novembre 1973 à Einfield, Grande-Bretagne, avec adresse professionnelle au Plantation Place South 60 Great Tower Street London EC3R 5AZ, Royaume-Uni,

- Fabrice Coste, Financial Controller, né le 1^{er} avril 1973 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht,

- Marion Géniaux, Senior Accountant, née le 24 janvier 1984 à Bordeaux, France, ayant son adresse professionnelle à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Mersch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. COSTE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 15 janvier 2009. Relation: MER/2009/86. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 janvier 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009023592/243/184.

(090024872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Piment International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 66.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le complément comptes annuels au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009023492/783/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03952. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Piment International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 66.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le complément comptes annuels au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2009023493/783/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03953. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Acteon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.714.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Le complément aux comptes annuels au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACTEON S.A., Société Anonyme
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2009023494/783/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03954. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Springwater Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 115.766.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/02/2009.

Pour Springwater Industries S.à r.l.
Luxembourg International Consulting S.A.
Signature

Référence de publication: 2009023505/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB01190. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Springwater Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 115.766.

—
Le bilan de dissolution au 12 janvier 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/02/2009.

Pour Springwater Industries S.à r.l.

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2009023506/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB01191. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Rosegarden International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.476.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Vincent Bouffieux.

Référence de publication: 2009023515/710/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03124. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Immostrasbourg S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 83.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Pour Immostrasbourg en liquidation

Pr Me Claude VERITER

Liquidateur

Référence de publication: 2009023546/262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10354. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

HTS CAP S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 531.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 85.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 Février 2009.

TCG Gestion SA / CMS Management Services SA

Fabrice Geimer / Doeke van der Molen

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2009023516/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10693. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Murex Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 108.040.

Les comptes consolidés au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023522/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03301. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Duinen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.197.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/02/09.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009023524/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01730. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

F.23 New Del Col, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 144.615.

STATUTS

L'an deux mille neuf,

le trois février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Jean LISARELLI, employé administratif, né à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), le 02 août 1960, demeurant au 13 rue des Mouleurs, L-3583 Dudelange;

2.- Madame Martine NERO, secrétaire de direction, née à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 août 1970, demeurant au 132 rue d'Esch, L-4440 Soleuvre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal tous travaux de peinture, de décorations et de façades ainsi que tous travaux de plafonnage.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "F.23 NEW DEL COL", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Wickrange (commune de Reckange-sur-Mess), Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean LISARELLI, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2.- Madame Martine NERO, prénommée, quarante-neuf parts sociales	49
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 4-6 rue des Trois Cantons, L-3980 Wickrange.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérante technique:

Madame Martine NERO, secrétaire de direction, née à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 août 1970, demeurant au 132 rue d'Esch, L-4440 Soleuvre.

b) Gérant administratif:

Monsieur Jean LISARELLI, employé administratif, né à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), le 02 août 1960, demeurant au 13 rue des Mouleurs, L-3583 Dudelange.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. LISARELLI, M. NERO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 février 2009. Relation: EAC/2009/1296. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 FEV. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009023523/239/131.

(090024519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Financière Lafayette Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.890.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/02/09.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009023526/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01724. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Compagnie de Développement des Médias S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 24.629.

Le bilan au 31 octobre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/02/09.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009023530/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01729. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Kanecher Ieselsstiffchen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5411 Canach, 18, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 144.624.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Madame Jasmine FORSTER, sans état particulier, née à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 1957, demeurant à L-5414 Canach, 57, rue de Gostingén;

2° Madame Ginette FORSTER, sans état particulier, née à Canach, le 11 octobre 1964, demeurant à L-5415 Canach, 36, rue des Jardins.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "KANECHER IESELSSTIFFCHEN S.à r.l.".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Lenningen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'exploitation d'un commerce de débit de boissons.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Madame Jasmine FORSTER, prénommée, cinquante parts sociales,	50
2.- Madame Ginette FORSTER, prénommée, cinquante parts sociales,	50
Total: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Ginette FORSTER, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Elle peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-5411 Canach, 18, rue d'Oetrange.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jasmine Forster, Ginette Forster, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 janvier 2009. LAC / 2009 / 2835. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 février 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009023545/202/112.

(090024661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.